

*Expansion des exportations—Loi*

**Le président suppléant (M. Corbin):** Le député de Yorkton-Melville invoque le Règlement.

**M. Nystrom:** Monsieur le Président, je regrette d'interrompre le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), mais il a fait une remarque très importante au sujet de la nomination des employés de la fonction publique d'une province. J'ai lu attentivement la motion et je pense qu'il se trompe. Je me demande s'il accepte de répondre à une question à ce sujet.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Il s'agit là d'une procédure assez inhabituelle et qui nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de Yorkton-Melville de poser une question?

Bien entendu, le député qui a la parole doit aussi accepter d'y répondre. Êtes-vous d'accord?

**M. Thacker:** Mais certainement, monsieur le Président.

**M. Nystrom:** Le député de Lethbridge-Foothills a signalé qu'un fonctionnaire au niveau provincial peut être nommé au conseil d'administration de la SEE en vertu de l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). J'ai lu très attentivement l'amendement proposé. Le paragraphe 4(3) stipule ceci:

Les autres administrateurs, nommés par le gouverneur en conseil, n'occupent pas d'emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement, ou de la fonction publique d'une province du Canada.

Quant au paragraphe 4(2), il prévoit ceci:

Trois administrateurs de la Société, choisis parmi les employés de la Fonction publique du Canada, sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le député peut-il nous confirmer qu'aux termes de la motion présentée par le député de Mississauga-Sud, il sera impossible de nommer un employé de la fonction publique d'une province à l'un des 14 postes d'administrateurs de la Société?

**M. Thacker:** Monsieur le Président, je n'ai jamais dit qu'on pourrait nommer un fonctionnaire provincial, puisqu'en effet, c'est impossible. Je parlais des sociétés de la Couronne, en pensant notamment à celles de la Saskatchewan et de l'Alberta qui s'occupent de commerce. Il convient de noter que le paragraphe 4(3) stipule entre autres que les administrateurs doivent être des personnes qui «n'occupent pas d'emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement . . .». A mon sens, les sociétés de la Couronne sont donc visées, en raison du terme «indirectement». En ce qui concerne les provinces, l'interdiction se limite aux employés de la fonction publique d'une province.

**M. Nystrom:** Lisez le paragraphe (3).

**M. Thacker:** En voici le texte:

Les autres administrateurs, nommés par le gouverneur en conseil, n'occupent pas d'emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement, ou de la fonction publique d'une province du Canada . . .

A mon avis, le terme «indirectement» se limite à la Fonction publique du Canada et à ses sociétés de la Couronne. Quant aux provinces, leurs employés ne sont pas visés. C'est ainsi que je comprends la motion. S'il prend le temps d'y réfléchir, mon ami en conviendra sans doute. Autrement, il aurait fallu écrire:

«ou de la fonction publique d'une province, ni directement, ni indirectement».

Le ministre devra répondre aux critiques du Conseil économique du Canada. Nous avons eu l'impression, en consultant certains représentants du secteur privé, que lorsque la SEE sera véritablement lancée, surtout maintenant qu'elle doit obtenir un financement de plus en plus important et au fur et à mesure que la bureaucratie va s'accroître, les organismes privés de prêt se feront couper l'herbe sous le pied. Nous devrions, à mon avis, nous efforcer d'accorder la priorité aux organismes privés de prêts et de réservé les ressources de la SEE à des fins de garantie.

Quelles assurances le ministre peut-il nous donner à cet égard? Le conseil d'administration et les cadres supérieurs de la Société seraient heureux de l'entendre nous dire quelle sera la politique du gouvernement sur ce point?

J'interviendrais dans le cadre du débat sur les motions suivantes, monsieur le Président.

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Monsieur le Président, c'est la deuxième séance du Parlement depuis la fin des vacances d'été. J'ai constaté une chose dans ma circonscription durant l'été, et je présume que les autres députés ont fait la même constatation: peu importe ce que les citoyens pensent du gouvernement et qu'ils jugent un changement nécessaire, bien des Canadiens craignent que la population en général n'est pas maître de la situation parce qu'un gouvernement non élu a trop d'influence sur la direction du pays.

D'après l'amendement à l'étude, le nombre de représentants du secteur privé au sein du conseil d'administration de cette société de la Couronne devrait être plus élevé et le nombre de fonctionnaires plus bas, ce qui correspond à mon avis aux désirs des Canadiens.

Pour les Canadiens, un fonctionnaire, peu importe le ministère dans lequel il travaille, est au service du ministre—en effet, il fait partie du personnel du ministre. Pourquoi avoir des sociétés de la Couronne? Pour avoir des organes indépendants du ministre. Pourquoi créer un organisme qui par définition doit être indépendant du ministre si les membres de son conseil d'administration sont les conseillers du ministre? Il est absurde de créer un organe indépendant du ministre si ses conseillers sont aussi ceux du ministre. Par conséquent, logiquement, si l'on essaie de créer un organisme indépendant d'un ministre pour se soustraire à d'éventuelles influences gouvernementales et politiques, il n'est que naturel et juste de rendre cette société de la Couronne entièrement indépendante en nommant au conseil d'administration des personnes qui ne sont pas fonctionnaires du tout. Par conséquent, l'amendement qui ferait baisser le nombre de fonctionnaires au sein du conseil d'administration est sensé, car c'est une question de confiance. La majorité des Canadiens savent que le grand espoir du pays réside dans l'expansion économique. La plupart savent par ailleurs qu'elle se réalisera lorsqu'on découvrira les personnes les plus douées possible, capables de faire de l'excellent travail pour les Canadiens.